



INSTRUCTION

N° 01-119-M9 du 11 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00119 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

LE CADRE BUDGÉTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

ANALYSE

Présentation du cadre budgétaire

Date d'application : 11/12/2001

MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF ;
BUDGET ; COMPTABILITÉ ; GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

EP												

DIFFUSION

CS 46

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5B

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE

1. LE BUDGET	3
2. L'ARTICULATION BUDGET-COMPTABILITÉ	4
2.1. complémentarité des démarches budgétaires et comptables.....	4
2.2. les deux concepts majeurs du budget des epa	5
2.2.1. La capacité d'autofinancement.....	5
2.2.2. La variation du fonds de roulement	6
2.3. l'intégration de ces deux concepts dans le budget des epa	8
2.3.1. La capacité d'autofinancement prévisionnelle	8
2.3.2. La variation prévisionnelle du fonds de roulement net global.....	9
2.3.3. Incidences de l'utilisation de la CAF sur l'émission de titres et de mandats relatifs à certaines opérations d'ordre budgétaires.....	9
2.3.4. Incidences de l'utilisation de la CAF sur le traitement du prix de cession des immobilisations	10

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Modèle du tableau récapitulatif des dépenses et des recettes (extrait du dossier budgétaire).....	11
ANNEXE N° 2 : Exemple de tableau récapitulatif des dépenses et des recettes (hors tableau complémentaire)	14

INTRODUCTION

Un nouveau cadre de présentation du budget s'impose aux établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA) à compter de l'exercice 2002, à l'exception toutefois des établissements publics à caractère scientifique et technologique¹.

Cette nouvelle présentation a pour objectifs d'améliorer la qualité des informations financières et de faciliter la compréhension des documents budgétaires, en intégrant des notions financières communément utilisées par le monde économique (autofinancement, variation du fonds de roulement).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique.

La présente instruction a pour objet d'exposer les concepts du nouveau cadre budgétaire à l'ensemble des agents comptables des EPA. Elle vise à présenter certains aspects de la circulaire n°3C-01-250 du 3 août 2001 de la direction du budget. Les agents comptables pourront utilement se référer au guide de valorisation des informations financières dans les établissements publics nationaux et établissements publics locaux d'enseignement agricole.²

1. LE BUDGET

Le budget est présenté en deux sections, l'une relative aux opérations de fonctionnement, *le compte de résultat prévisionnel* (CRP), l'autre relative aux opérations en capital, *le tableau de financement abrégé prévisionnel* (TFAP).

La nomenclature budgétaire repose sur un classement par nature des dépenses et des recettes établie par référence au plan comptable résultant de l'instruction M91. L'unité de base demeure le chapitre budgétaire qui est un compte divisionnaire des classes 6, 7, 1, 2, présentant les recettes et les dépenses par nature. Sous certaines conditions, le chapitre budgétaire peut être constitué sous forme de code budgétaire.

Le compte de résultat prévisionnel retrace les prévisions annuelles de dépenses et de recettes de l'établissement. Il décrit la gestion annuelle de l'établissement.

Les prévisions inscrites au CRP font apparaître le résultat prévisionnel. Celui-ci est susceptible de se traduire par une diminution ou un accroissement des ressources stables de l'EPA.

C'est à partir de ce résultat que la capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF) prévisionnelle est calculée. Elle sera, selon le cas, reportée en recette ou en dépense du TFAP.

Le tableau de financement abrégé prévisionnel présente l'ensemble des ressources en capital de l'année et l'emploi qui en est fait. Directement inspiré des outils d'analyse financière, le TFAP renseigne sur l'évolution prévisionnelle annuelle de la situation patrimoniale de l'établissement (évolution des ressources et emplois stables).

Le solde des emplois et des ressources figurant dans le TFAP détermine la variation prévisionnelle du fonds de roulement net global (FRNG). Cette variation constitue la ligne d'équilibre globale du budget.

L'hypothèse d'un excédent des recettes d'investissement (y compris la CAF) sur les dépenses se traduit par un apport au fonds de roulement.

¹ Circulaire de la direction du budget n°3C-01-250 en date du 3 août 2001, relative à la préparation des budgets des établissements publics nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique- année 2002, disponible sur le site Internet du MINEFI.

² Le guide est disponible sur Magellan et sur le site Internet du MINEFI.

L'hypothèse d'un excédent des dépenses d'investissement (y compris l'IAF) sur les recettes se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement. Le prélèvement sur fonds de roulement peut, à titre exceptionnel être autorisé, s'il correspond au moyen de financer une dépense non reconductible, à condition qu'il ne conduise pas, à court ou moyen terme, à une dégradation de la situation financière et des équilibres d'exploitation de l'établissement.

Deux principaux tableaux complémentaires font partie du cadre budgétaire. Ils figurent à titre d'information et ne sont pas soumis au vote du conseil d'administration qui ne porte que le CRP et le TFAP.

Il s'agit des documents suivants :

- *tableau intermédiaire de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle*

Ce tableau présente le calcul de l'autofinancement prévisionnel de l'exercice.

Autofinancement positif = CAF

Autofinancement négatif = IAF

- *tableau correspondant à la deuxième partie du tableau de financement*

Il fait apparaître les éléments présentant l'articulation entre le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie et fait appel à des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective.

2. L'ARTICULATION BUDGET-COMPTABILITÉ

2.1. COMPLÉMENTARITÉ DES DÉMARCHES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La démarche budgétaire est une démarche prévisionnelle. En fonction des orientations retenues par le conseil d'administration de l'établissement, le budget permet de prévoir la façon dont la situation financière de l'établissement va évoluer au cours de l'exercice.

Dans le cas des organismes publics, cette démarche prévisionnelle induit ensuite l'autorisation qui est délivrée par le conseil d'administration par le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'article du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

L'analyse des résultats comptables permet, quant à elle, de mesurer la situation financière d'un établissement, une fois que les opérations ont été réalisées. C'est une analyse a posteriori.

En comptabilité, il existe plusieurs approches et façons d'analyser cette situation financière.

Il y a tout d'abord une approche statique. Dans ce cas, la situation financière est appréhendée à un moment donné, comme la fin d'un exercice. Cette analyse, dénommée analyse patrimoniale, est effectuée à partir du bilan.

Elle doit néanmoins être enrichie d'une démarche dynamique pour pouvoir expliquer et comprendre les changements intervenus entre deux exercices par exemple. Il importe de savoir la nature des opérations qui ont fait évoluer la structure du bilan de l'établissement. Cette analyse est menée :

- à partir du bilan fonctionnel, au sein duquel les différents postes du bilan ont été reclassés en fonction de leur plus ou moins grande stabilité ;
- et du tableau de financement défini comme l'état des emplois et des ressources d'un exercice établi de façon à permettre l'analyse des mouvements affectant le patrimoine de l'établissement.

Cette approche dynamique peut être considérée comme la plus complémentaire de la démarche budgétaire (cf. guide de valorisation des informations financières).

C'est pourquoi, il a paru intéressant d'enrichir le budget des EPA de certains agrégats déterminés par l'analyse comptable dynamique, de façon à lier de façon très significative la prévision et l'exécution.

La présentation des tableaux de prévision et d'exécution budgétaire est désormais harmonisée, favorisant l'articulation entre la démarche budgétaire et la démarche comptable.

Les tableaux d'exécution budgétaire constituent une passerelle vers l'analyse financière.

2.2. LES DEUX CONCEPTS MAJEURS DU BUDGET DES EPA

2.2.1. La capacité d'autofinancement

2.2.1.1. Définition

La capacité d'autofinancement correspond au surplus monétaire potentiel dégagé par les opérations de gestion de l'établissement .

Elle représente donc l'excédent des ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

Au-delà de la détermination du résultat, qui correspond à la différence entre tous les produits et toutes les charges, la CAF représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie.

2.2.1.2. Calcul

La CAF se détermine en comptabilité selon deux méthodes : la méthode soustractive et la méthode additive. C'est cette dernière méthode qui a été retenue dans la rénovation du cadre budgétaire des établissements publics nationaux.

La CAF ou IAF en cas de capacité négative, se calcule à partir du compte de résultat et fait appel aux notions de charges décaissables et produits encaissables (charges et produits qui génèrent des flux de trésorerie).

La CAF représente un surplus potentiel de trésorerie et correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables.

<i>Résultat net de l'exercice</i>
+ Dotations aux amortissements et aux provisions (C 68)
- Reprises sur provisions et amortissements (C78)
- Neutralisation des amortissements (C776)
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C675)
- Produits des cessions d'éléments d'actifs (C775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (C777)

Il est à noter que les produits des cessions d'éléments d'actifs, bien que constituant des produits « encaissables » imputés en classe 7, sont neutralisés dans le calcul de la CAF. Il s'agit, en effet, d'opérations de « désinvestissement » et non d'opérations liées à l'activité proprement dite de l'établissement. Les produits de cession correspondant à des ressources issues du patrimoine sont assimilés à des ressources stables pour l'organisme (cf.infra).

2.2.2. La variation du fonds de roulement

2.2.2.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global est composé de l'excédent des ressources stables sur les emplois stables. Il est destiné à financer des actifs circulants peu liquides.

Le FRNG sert à financer structurellement le décalage entre les dettes et les créances et les stocks de l'établissement qui correspond au besoin au fonds de roulement généré par les activités courantes de l'organisme.

Le FRNG est un indicateur des conditions de conduite de l'EPA. L'évolution du rapport entre le besoin en fonds de roulement et le FRNG est l'un des éléments qui permet d'analyser la détérioration ou l'amélioration de la structure financière de l'établissement. C'est pourquoi il importe de suivre sa variation et de la prévoir.

Le FRNG se calcule à partir du bilan fonctionnel.

Le bilan fonctionnel, regroupé en grandes masses, se présente ainsi :

EMPLOIS STABLES	ACTIF IMMOBILISÉ BRUT	RESSOURCES STABLES	RESSOURCES PROPRES (y compris amortissements et provisions)
	- immobilisations incorporelles		
	- immobilisations corporelles		
	- immobilisations financières		
			CAPITAUX EMPRUNTÉS À TERME
	ACTIF D'EXPLOITATION (stocks et créances d'exploitation)		PASSIF D'EXPLOITATION (dettes d'exploitation)
	ACTIF HORS EXPLOITATION (créances diverses)		
	TRÉSORERIE ACTIVE (VMP + disponibilités)		PASSIF HORS EXPLOITATION (Dettes diverses)
			TRÉSORERIE PASSIVE (concours bancaires courants et découverts)

Le fonds de roulement net global correspond au montant des ressources stables non investies dans l'actif immobilisé.

EMPLOIS STABLES		RESSOURCES STABLES
	FRNG \updownarrow	

2.2.2.2. Calcul de la variation du FRNG

Le FRNG est l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés.

Sa variation est obtenue par la différence entre les ressources et les emplois stables de l'exercice.

Ressources stables de l'exercice

Capacité d'autofinancement

Produits des cessions d'éléments d'actifs (cf.2.2.1.2)

Augmentation des capitaux propres

Augmentations des dettes financières

-

Emplois stables de l'exercice

Insuffisance d'autofinancement¹

Acquisitions d'immobilisations

Montant des charges à répartir

Remboursement des dettes financières

La variation du FRNG est calculée par l'intermédiaire du tableau de financement (première partie).

Le tableau de financement permet par ailleurs de faire apparaître les variations, sur une période considérée, du besoin en fonds de roulement (BFR) et de la trésorerie (parties 2 et 3).

Dans le cadre budgétaire rénové, le TFAP reprend, de manière détaillée, la première partie du tableau de financement.

La variation du BFR et de la trésorerie constituent des données complémentaires qui doivent être présentées de manière agrégée à l'appui du TFAP (cf. supra point 1).

2.3. L'INTÉGRATION DE CES DEUX CONCEPTS DANS LE BUDGET DES EPA

2.3.1. La capacité d'autofinancement prévisionnelle

La CAF constitue le lien entre le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel.

La CAF prévisionnelle est calculée à partir de l'excédent ou du déficit prévisionnel, qui constitue le résultat prévisionnel de l'exercice, et qui est présenté dans le document intitulé « compte de résultat prévisionnel ».

La CAF est ensuite reportée en recettes du TFAP, car elle constitue une recette durable pouvant éventuellement être utilisée pour l'acquisition d'immobilisations ou le remboursement d'emprunts. S'il s'agit d'une insuffisance d'autofinancement, ce qui doit être exceptionnel, son montant est reporté en dépenses du TFAP.

¹ Dans l'hypothèse où la CAF est négative.

2.3.2. La variation prévisionnelle du fonds de roulement net global

Comme il est indiqué au 2.2.2.1, l'importance du FRNG implique d'anticiper sur sa variation lors des choix budgétaires.

Les prévisions de recettes et de dépenses du TFAP, auxquelles vient s'ajouter, selon le cas, la CAF ou l'IAF, permettent de dégager la variation prévisionnelle du FRNG.

La variation prévisionnelle du FRNG se traduit par un apport au fonds de roulement (accroissement des ressources) ou un prélèvement sur le fonds de roulement (diminution des ressources).

Cette variation constitue la ligne d'équilibre globale du budget.

2.3.3. Incidences de l'utilisation de la CAF sur l'émission de titres et de mandats relatifs à certaines opérations d'ordre budgétaires.

Ces opérations sont réalisées à l'initiative des ordonnateurs. Elles doivent être autorisées au budget et donnent traditionnellement lieu à l'émission de titres et de mandats.

Il convient de souligner que désormais en raison de l'articulation spécifique par l'autofinancement qui existe entre les deux sections du budget, certaines opérations d'ordre budgétaires (dites éléments correcteurs de la CAF) donnent lieu, en exécution, à l'émission soit d'un mandat, soit d'un titre de recette par l'ordonnateur. Elles ne donnent plus lieu à l'émission concomitante et systématique d'un mandat et d'un titre de recettes pour ordre.

Exemple : Constatation d'un amortissement

- Traduction comptable : le compte 68 est débité par le crédit du compte 28.
- Traduction budgétaire : émission d'un mandat pour ordre sur le compte 68.

En effet, la CAF ou IAF prévisionnelle est calculée à partir du résultat prévisionnel auquel il y a lieu d'ajouter ou de retirer différents éléments (cf. 2212).

Le montant de la CAF (ou IAF) est ensuite reporté en ressources (ou en emplois) du TFAP.

De ce fait, les éléments correcteurs de la CAF (ou IAF) prévisionnelle se trouvent automatiquement incorporés dans le TFAP, sans qu'il soit nécessaire de les individualiser en tant que tels.

Dès lors en exécution, seules les opérations affectant la section de fonctionnement, donneront-elles lieu à l'émission d'un titre de recettes ou d'un mandat de paiement.

Les opérations d'ordre budgétaires concernées sont les suivantes : dotation aux amortissements et provisions, reprises sur amortissements et provisions, neutralisation des amortissements, constatation de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice.

NATURE DES OPÉRATIONS	COMPTE DE DÉPENSES	COMPTE DE RECETTES
Dotations aux amortissements et provisions	<i>Mandat</i> sur le compte 68	<u>Eléments de calcul de la CAF</u> Pas de titre de recettes sur les comptes 28, 481. Pas de titre de recettes sur le compte de provision concerné.
Reprises sur amortissements et provisions	<u>Eléments de calcul de la CAF</u> Pas de mandat sur le compte de provision ou d'amortissement concerné	<i>Titre de recettes</i> sur le compte 78
Neutralisation des amortissements	<u>Eléments de calcul de la CAF</u> Pas de mandat sur le compte 102	<i>Titre de recettes</i> sur le compte 776
Cession d'éléments d'actifs : constatation de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	<i>Mandat</i> sur le compte 675	<u>Eléments de calcul de la CAF</u> Pas de titre de recettes sur le compte d'immobilisation concerné.
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	<u>Eléments de calcul de la CAF</u> Pas de mandat sur le compte 139	<i>Titre de recettes</i> sur le compte 777

Le tome III volume I de la M91 sera prochainement mis à jour pour tenir compte des modifications ci-dessus développées.

2.3.4. Incidences de l'utilisation de la CAF sur le traitement du prix de cession des immobilisations

Les conditions particulières de traitement de ces produits dans le cadre budgétaire rénové (produit inscrit au compte de résultat prévisionnel, retraitement dans la CAF, ressource du tableau de financement abrégé prévisionnel), n'affectent pas les conditions et modalités de leur exécution.

Aussi, ces opérations demeurent elles enregistrées au crédit du compte 775 « Produits des cessions d'éléments d'actifs », sur la base des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

JEAN BASSÈRES

ANNEXE N° 1 : Modèle du tableau récapitulatif des dépenses et des recettes (extrait du dossier budgétaire)

Compte de résultat prévisionnel

DEPENSES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)	RECETTES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
<p style="text-align: center;">Charges de personnel</p> <p><i>C 64 : charges de personnel</i> <i>C 631, 632 et 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations</i> <i>C 069 : crédits à répartir personnel</i></p> <p style="text-align: center;">Autres charges</p> <p>C 60 : achats et variation des stocks C 61 : services extérieurs C 62 : autres services extérieurs C 635 et 637 : autres impôts et taxes C 65 : autres charges de gestion courante C 66 : charges financières C 67 : charges exceptionnelles C 68 : dotation aux amortissements et provisions C 69 : impôts sur les bénéfices et assimilés Dépenses présentées par fonction (a)¹ C 069 : crédits à répartir fonctionnement</p>				<p style="text-align: center;">Subventions d'exploitation (C 74)</p> <p>C 7411 : subvention de fonctionnement du ministère de tutelle C 7413, 7418, 744, 746, 748 : autres subventions d'exploitation</p> <p style="text-align: center;">AUTRES RESSOURCES</p> <p>C 70 : ventes produits, prestations de services, marchandises C 71 : production stockée C 72 : production immobilisée C 75 : autres produits de gestion courante C 76 : produits financiers C 77 : produits exceptionnels dont 775 produits des cessions d'éléments d'actifs C 78 : reprises sur amortissements et provisions C 79 : transferts de charges Recettes présentées par fonction (a)²</p>			
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)				TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (2)			
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1)				RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2)			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)				TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)			

¹ Codes budgétaires

² Codes budgétaires

ANNEXE N° 1 (suite)

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)¹

	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)			
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)			
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)			
- neutralisation des amortissements (C 776)			
- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (C 777)			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)			
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)			
= CAF			

¹ Ces données figurent à titres d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration.

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)	RESSOURCES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
<i>Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i> (C 20, 21, 33)				Subventions d'investissement (C 131 et 138) Dont subvention du ministère de tutelle			
Participations et autres immobilisations financières (C 26, 27)				Autres ressources (hors opération d'ordre intégrées à la CAF)			
Charges à répartir (C 481)				Apports (C 10)			
Remboursement des dettes financières (C 16, 17)				Produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)			
				Augmentation de dettes financières (C 16, 17)			
TOTAL DES EMPLOIS (5)				TOTAL DES RESSOURCES (6)			
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) – (5)				PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) – (6)			

Tableau complémentaire¹

APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FONDS DE ROULEMENT			
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
VARIATION DE LA TRESORERIE			

NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT			
NIVEAU DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
NIVEAU DE LA TRESORERIE			

¹ Ces données figurent à titre d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration.

ANNEXE N° 2 : Exemple de tableau récapitulatif des dépenses et des recettes (hors tableau complémentaire)

Compte de résultat prévisionnel¹

DEPENSES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)	RECETTES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
Charges de personnel				Subventions d'exploitation (C 74)			
<i>C 64 : charges de personnel</i>	30			C 7411 : subvention de fonctionnement du ministère de tutelle	40		
<i>C 631, 632 et 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations</i>	12			C 7413, 7418, 744, 746, 748 : autres subventions d'exploitation	15		
<i>C 069 : crédits à répartir personnel</i>	5			AUTRES RESSOURCES			
Autres charges							
C 60 : achats et variation des stocks	10			C 70 : ventes produits, prestations de services, marchandises	18		
C 61 : services extérieurs	10			C 71 : production stockée	12		
C 62 : autres services extérieurs	2			C 72 : production immobilisée	16		
C 635 et 637 : autres impôts et taxes	5			C 75 : autres produits de gestion courante	10		
C 65 : autres charges de gestion courante	13			C 76 : produits financiers	8		
C 66 : charges financières	8			C 77 : Produits exceptionnels	11		
C 675 : valeurs des éléments d'actifs cédés	2			dont C 775 : produits des cessions d'éléments d'actifs	1		
C 68 : dotation aux amortissements et provisions	12			dont C 776 neutralisation des amortissements	2		
C 69 : impôts sur les bénéficiaires et assimilés				dont C 777 quote part subv.inv.virée	8		
Dépenses présentées par fonction (a) ²				C 78 : reprises sur amortissements et provisions	2		
C 069 : crédits à répartir fonctionnement	4			C 79 : transferts de charges			
				Recettes présentées par fonction (a) ³			
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)	113			TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (2)	143		
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) – (1)	30			RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) – (2)			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)	143			TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)			

¹ Les colonnes intitulées « estimation n-1 » et « exécution n-2 » ont vocation à être servies.

² Codes budgétaires

³ Codes budgétaires

ANNEXE N° 2 (suite)

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)¹

	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	30		
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)	+ 12		
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)	- 2		
- neutralisation des amortissements (C 776)	- 2		
- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (C 777)	- 8		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)	+ 2		
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)	- 1		
= CAF	31		

NB : les colonnes intitulées « estimation n-1 » et « exécution n-2 » ont vocation à être servies.

¹ Ces données figurent à titres d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration.

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

Tableau de financement abrégé prévisionnel¹

EMPLOIS	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)	RESSOURCES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	31		
<i>Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (C20, 21, 33)</i>	20			Subventions d'investissement (C 131 et 138)	40		
Participations et autres immobilisations financières (C 26, 27)	10			Dont subvention du ministère de tutelle			
Charges à répartir (C 481)	10			Autres ressources (hors opération d'ordre intégrées à la CAF)			
Remboursement des dettes financières (C 16, 17)				Apports (C 10)			
				Produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)	1		
				Augmentation de dettes financières (C 16, 17)	3		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	40			TOTAL DES RESSOURCES (6)	75		
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	35			PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)			

¹ Les colonnes intitulées « estimation n-1 » et « exécution n-2 » ont vocation à être servies.